 **Rapport de 2024
sur l'exercice
des votes par
procuration**

Un mot de notre chef du développement durable



Richard Manley,
Chef du développement durable

Le présent rapport décrit nos activités relatives à l'exercice des votes par procuration pour l'année clos le 30 juin 2024 (la période visée).

Les détails de nos activités générales liées au développement durable seront publiés parallèlement à notre rapport annuel (prévu en mai 2025), conformément aux premières normes de l'International Sustainability Standards Board (ISSB), qui recommandent que les entités publient leurs renseignements liés au développement durable en même temps que leurs renseignements financiers.

Conformément à notre mandat, qui consiste à investir en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus, et à notre conviction qu'une bonne gouvernance d'entreprise accroît la valeur à long terme pour les actionnaires, Investissements RPC intègre des facteurs de gouvernance dans ses processus de prise de décisions de placement et s'engage activement auprès des conseils d'administration et des équipes de direction à l'adoption de pratiques de gouvernance améliorées par les sociétés dans lesquelles nous investissons.

L'une des façons les plus efficaces de nous acquitter de nos responsabilités de gérance à titre d'actionnaire et de communiquer nos points de vue aux conseils d'administration et aux équipes de direction des sociétés ouvertes est de voter par procuration aux assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires. En tant qu'investisseur, nous attendons des conseils d'administration qu'ils prennent en compte les occasions et les risques commerciaux importants, y compris les enjeux de développement durable,

lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur stratégie. Si nous estimons que cela n'est pas fait de manière adéquate, nous maintenons et, au besoin, nous exerçons le droit de refuser de soutenir les administrateurs au moyen de nos droits de vote par procuration.

Nous exerçons nos droits de vote par procuration conformément à nos Principes et directives de vote par procuration accessibles au public.

Nos Principes et directives de vote par procuration, qui sont révisés chaque année, visent deux buts :

- (i) d'une part, donner aux administrateurs et aux dirigeants des sociétés dont Investissements RPC détient des actions une idée de l'orientation probable de son vote à l'égard des questions soumises aux actionnaires;
- (ii) d'autre part, communiquer notre point de vue sur d'autres questions importantes que les conseils d'administration auront à trancher dans l'exercice normal de leurs fonctions.¹

Nos Principes et directives de vote par procuration sont destinés à être appliqués à l'échelle mondiale, en tenant compte des lois locales et des pratiques de gouvernance en vigueur. Il s'agit de lignes directrices, et non de règles rigides, et nous réagissons aux enjeux particuliers en fonction de la société en cause.

Dans le présent rapport, nous fournissons non seulement une vue d'ensemble des assemblées au cours desquelles nous avons exercé nos droits de vote par procuration pour la période visée selon nos [Principes et directives de vote par procuration pour cette période](#), mais nous fournissons également des détails sur certaines politiques de vote et les statistiques correspondantes pour nos votes sur les thèmes clés des changements climatiques, de la rémunération des cadres dirigeants, des conseils d'administration renouvelables par tranches et de la diversité du conseil d'administration. Nos décisions individuelles en matière de vote par procuration sont accessibles au public sur notre site [Web](#).

¹ Les activités de vote par procuration décrites dans le présent rapport sont basées sur nos [Principes et directives de vote par procuration](#) qui étaient en vigueur pendant la période visée pour l'exercice terminé le 30 juin 2024.

Thèmes et statistiques du vote par procuration

Faits saillants des votes par procuration en 2024

Pour la période visée,
nous avons voté à

4 535 assemblées

Nous avons exprimé notre
droit de vote sur

45 286

points à l'ordre du jour

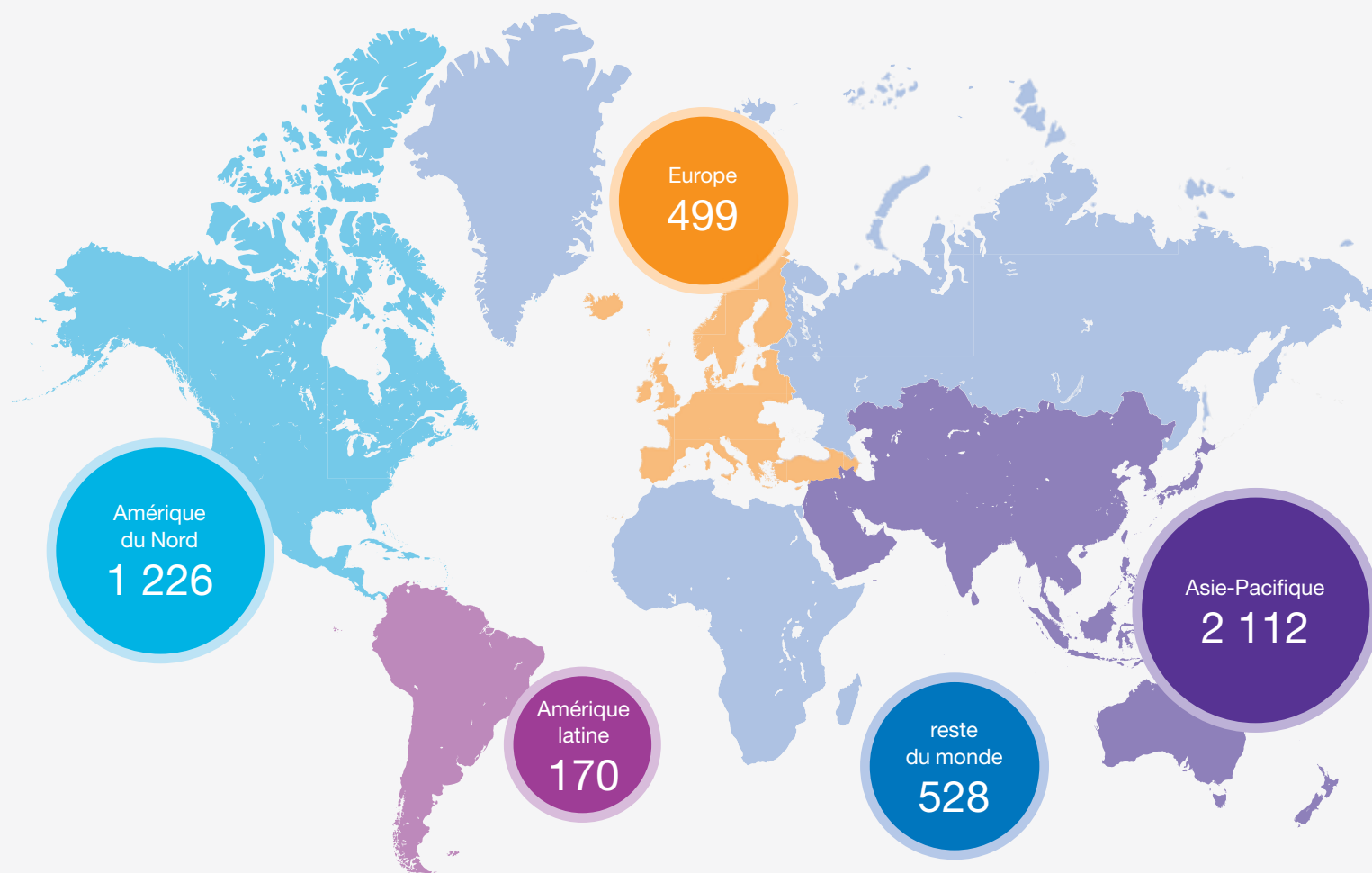
Nous avons exercé notre
droit de vote dans

50 pays

Nous avons voté contre
les recommandations
de la direction dans

12,67 % des cas

Nombre d'assemblées auxquelles nous avons voté :



Principaux thèmes de vote et statistiques pour la période de vote par procuration de 2024²



Changements climatiques

En tant qu'actionnaire, nous nous attendons à ce que les conseils d'administration et les cadres dirigeants aient intégré les occasions et les risques importants liés au climat à leur stratégie et à leurs activités, et à ce qu'ils présentent des informations conformes à la protection et à l'augmentation de la valeur à long terme pour la société. Si une société présente un risque évident et intrinsèque lié au climat, nous nous attendons à ce que le conseil d'administration prenne en compte et évalue adéquatement les répercussions physiques et liées à la transition des changements climatiques. Nous nous attendons à ce que le conseil d'administration et les cadres dirigeants déterminent la stratégie de transition appropriée pour la société en tenant compte des perspectives actuelles et futures de la réglementation, des demandes des fournisseurs et des clients, des coûts de la technologie et, le cas échéant, des incitatifs économiques fournis par les prix et les taxes sur le carbone, ainsi que du risque physique pour leurs activités et leurs chaînes de valeur. Même si nous ne prescrivons pas les modalités d'une telle stratégie, nous nous attendons à ce que le conseil d'administration veille à ce qu'elle soit en place.

Pour les sociétés cotées en bourse de notre portefeuille, nos Principes et directives de vote par procuration stipulent qu'un conseil d'administration ne peut être considéré comme tenant compte de manière efficace des intérêts de l'entreprise que si les risques et les occasions liés au climat ont été repérés, quantifiés et intégrés dans sa stratégie, ses activités et ses rapports.



Nous avons mis en œuvre notre politique de vote sur les changements climatiques en mars 2021. Selon celle-ci, lorsque l'engagement s'est avéré infructueux, nous avons voté contre le renouvellement du mandat du président du comité responsable de la gestion du changement climatique (ou d'un comité équivalent).

En 2024, nous avons révisé cette politique afin d'élargir la portée de la couverture pour les conseils d'administration qui n'ont pas fait preuve d'une surveillance adéquate en ce qui a trait à l'évaluation des répercussions physiques et liées à la transition des changements climatiques sur la société. Nous avons déterminé cette lacune pour i) examiner si la société dispose de plans crédibles et réalisables pour atteindre les engagements liés au climat qu'elle a pris, et ii) pour les sociétés inscrites, constituées en société ou exerçant leurs activités sur des marchés où le gouvernement s'est engagé à verser une contribution déterminée au niveau national en vertu de l'Accord de Paris et où une action réglementaire est attendue, lorsque la société n'a pas déclaré d'émissions de GES de portée 1 et de portée 2, ce qui est considéré comme les données les plus fondamentales sur lesquelles commencer à préparer une stratégie visant à atteindre une économie sobre en carbone ou nulle en carbone.

Notre politique mise à jour a entraîné une augmentation importante du nombre d'engagements liés au climat auprès des sociétés en portefeuille par rapport aux années précédentes.

Lorsque les attentes ne sont pas satisfaites, nous envisagerons d'appliquer cette pratique de vote à l'ensemble du comité, au président du conseil d'administration et à l'ensemble du conseil d'administration, lorsque nous constaterons une inaction dans ce domaine au cours des prochaines années.

La mise à jour de notre politique de vote sur les changements climatiques est fondée sur nos Principes relatifs aux changements climatiques, dans le cadre desquels nous cherchons à créer de la valeur et à atténuer le risque pour notre portefeuille associé à la transition de l'ensemble de l'économie. Nous considérons que l'amélioration continue de notre politique de vote sur les changements climatiques est un aspect clé de cette approche.

Nous avons également mis à jour nos lignes directrices sur les cadres de présentation de l'information que nous soutenons en ce qui a trait au climat. Nous invitons les sociétés à tenir compte, dans leur planification et la communication de leur information, de l'utilisation de notre [cadre d'évaluation de la capacité de réduction](#) comme outil pour aider les conseils d'administration et les équipes de direction à faire connaître l'engagement d'une entreprise et sa capacité à passer à un avenir sobre en carbone. Nous appuyons l'harmonisation de la communication de l'information avec les normes IFRS S1 General Requirements for Disclosure of Sustainability-related Financial Information de l'ISSB. En plus d'aider les sociétés à harmoniser leurs rapports sur les changements climatiques avec les normes IFRS S2 de l'ISSB en matière d'information sur les changements climatiques, nous soutenons les sociétés qui utilisent les recommandations du Transition Plan Taskforce pour communiquer leur plan de transition.³

Pour la période visée :

- **181** sociétés pour lesquelles nous avons voté contre le renouvellement du mandat du président du comité des risques (ou d'un comité équivalent)
 - Ceci a entraîné **322** votes contre les administrateurs.
- **70** engagements liés au climat avec des sociétés en portefeuille
- **59** des sociétés avec lesquelles nous nous sommes entretenus ont pris des engagements et apporté des améliorations en ce qui concerne la communication de renseignements sur le climat, notamment en s'engageant à publier les émissions de GES des portées 1 et 2 au cours des deux prochaines années, à améliorer les détails des plans de décarbonisation.
- **21** propositions d'actionnaires liées au climat que nous avons appuyées et qui visaient à obtenir des renseignements plus détaillés sur des sujets comme la responsabilité climatique, la gestion opérationnelle des émissions et la résilience du portefeuille d'actifs.

² Les activités de vote par procuration décrites dans le présent rapport sont basées sur nos [Principes et directives de vote par procuration](#) qui étaient en vigueur pendant la période visée pour l'exercice terminé le 30 juin 2024.

³ Les normes IFRS S1 General Requirements for Disclosure of Sustainability-related Financial Information et IFRS S2 en matière d'information sur les changements climatiques de l'ISSB sont accessibles [ici](#). Les recommandations du Transition Plan Taskforce sont accessibles [ici](#).

Principaux thèmes de vote et statistiques pour la période de vote par procuration de 2024 (suite)



Rémunération des cadres dirigeants

Il est plus facile de créer de la valeur à long terme pour les actionnaires lorsque les intérêts de la direction sont compatibles avec ceux des actionnaires. Nous nous attendons à un lien clair entre la rémunération des cadres dirigeants et le rendement de la société qui permet de faire concorder les intérêts de la direction et ceux des actionnaires. Les programmes de rémunération des cadres dirigeants doivent être correctement structurés de manière à mettre l'accent sur la croissance durable et à long terme de la valeur pour les actionnaires. De même, les entreprises doivent présenter de façon transparente l'information sur la rémunération et une justification claire des décisions de rémunération dans les rapports financiers des entreprises. En outre, nous nous attendons à un vote consultatif annuel des actionnaires sur la rémunération des cadres dirigeants.

Pour la période visée

- Approbation de la rémunération des cadres dirigeants : **15,2 % contre** (217/1 428)
- Approbation de régimes d'octroi d'actions : **62,0 % contre** (101/163)
- Fréquence annuelle du vote sur la rémunération : **100 % pour** (113/113)
- Propositions d'actionnaires concernant la rémunération : **29,8 % pour** (14/47)



Conseils d'administration renouvelables par tranches

En 2022, nous avons adopté une politique de vote pour rehausser notre attention à l'égard des conseils d'administration renouvelables par tranches des sociétés cotées en bourse de notre portefeuille. Dans une structure de conseil d'administration renouvelable par tranches, seul un sous-ensemble d'administrateurs est soumis à l'élection des actionnaires à chaque assemblée générale annuelle. Bien que cette structure puisse offrir une continuité et une stabilité accrues, par exemple dans les années qui suivent immédiatement le premier appel public à l'épargne, les conseils d'administration renouvelables par tranches entravent le droit des actionnaires d'obliger des administrateurs précis à rendre des comptes chaque année. Pour cette raison, dans le cas des sociétés cotées en bourse dotées d'un conseil d'administration renouvelable par tranches, nous envisagerons de voter contre tous les administrateurs soumis à une élection lorsque le vote contre un ou plusieurs administrateurs est justifié en vertu de nos Principes et directives de vote par procuration. Nous nous attendons à ce que les nouvelles sociétés cotées en bourse dotées de conseils d'administration renouvelables par tranches établissent clairement des dispositions de temporisation appropriées définissant le moment où l'élection annuelle des administrateurs commencera, lorsque la base d'actionnaires s'élargira à mesure que la société gagnera en maturité, et que la gouvernance se dotera d'un échéancier raisonnable pour mettre en œuvre des pratiques exemplaires.

Pour la période visée

- Assemblées des actionnaires au cours desquelles notre politique de vote au sein des conseils d'administration renouvelables par tranches a été appliquée : **314**
- Votes contre les administrateurs en vertu de la politique de vote au sein des conseils d'administration renouvelables par tranches : **797**
- Nous avons appuyé **100 %** (16/16) des propositions de la direction visant à libéraliser le renouvellement du conseil d'administration.



Diversité du conseil

Investissements RPC croit que les sociétés dont le conseil d'administration est diversifié sont plus aptes à dégager des résultats financiers supérieurs. C'est la raison pour laquelle nous utilisons nos droits de vote pour encourager les sociétés à atteindre un équilibre hommes-femmes raisonnable au sein de leur conseil. Notre objectif est d'améliorer la diversité des genres et, par conséquent, l'efficacité globale des conseils d'administration des sociétés ouvertes. Nous avons d'abord lancé nos pratiques de vote axées sur la mixité hommes-femmes au Canada en 2017, et nous avons continué de les faire évoluer chaque année.

En 2024, nous avons mis à jour nos Principes et directives de vote par procuration pour établir notre approche à l'égard de la diversité au-delà du genre. Les conseils d'administration doivent être diversifiés et liés aux activités, à la stratégie, à l'empreinte géographique, aux employés, aux collectivités et aux autres parties prenantes de la société. Nous nous attendons à ce que les conseils dévoilent leur approche en matière de diversité et la façon dont ils favorisent l'efficacité. Nous croyons que les conseils d'administration sont les mieux placés pour déterminer les mesures précises associées à la diversité du conseil qui sont pertinentes pour leurs activités. Bien que nous ne prescrivions pas d'approches, nous encourageons vivement les conseils d'administration à divulguer les caractéristiques variées de leurs administrateurs, lorsqu'il est approprié et pertinent de le faire, et lorsque les administrateurs ont donné leur autorisation pour le faire, afin de permettre aux actionnaires d'évaluer de façon complète et exacte la diversité globale du conseil d'administration.

Nous avons également mis à jour nos Principes et directives de vote par procuration pour accroître nos attentes en matière de diversité des genres au sein des conseils d'administration, faisant passer le taux d'administratrices de « 30 % après arrondissement » à « 30 % en valeur absolue » pour les conseils d'administration de plus de huit membres dans certains marchés.

Pour la période visée

- Nous avons appuyé **10** propositions d'actionnaires demandant aux sociétés de rendre compte de leurs efforts en matière de diversité et d'inclusion.

Évolution de nos pratiques de vote axées sur la mixité hommes-femmes

À la clôture de l'exercice, le 30 juin

Politiques

Légende

Canada Monde

2017 2019 2020 2021 2022 2023 2024

Nous avons lancé nos pratiques de vote axées sur la mixité hommes-femmes au Canada.

Pour ce qui est de nos placements dans des sociétés ouvertes canadiennes, **nous avons commencé à voter contre l'élection du président du comité des candidatures si le conseil d'administration ne compte aucune (0) administratrice***.



Pour ce qui est de nos placements dans des sociétés ouvertes canadiennes, nous avons élargi cette approche et avons commencé à voter contre les présidents des comités des candidatures des conseils faisant partie de l'indice composé S&P/TSX qui ne comptent qu'une (1) seule administratrice*.



Durant la période de vote de 2020, nous avons envisagé de voter contre l'ensemble du comité responsable des mises en candidature d'administrateurs si des progrès suffisants en matière de diversité des genres n'étaient pas réalisés dans les entreprises où nous avons voté contre en 2019.

Nous avons élargi nos pratiques de vote axées sur la mixité hommes-femmes à l'échelle mondiale aux sociétés situées aux États-Unis, au Canada, dans les pays développés d'Europe et en Australie, pour commencer à voter contre le président du comité des candidatures si le conseil d'administration compte moins de 30 % d'administratrices (après arrondissement).

Dans tous les autres marchés, nous avons continué de voter contre le président du comité des candidatures si le conseil n'avait pas au moins une administratrice*.

Nous continuons d'élargir notre opposition à l'ensemble du comité des candidatures si des progrès suffisants n'ont pas été réalisés au cours des années ultérieures*.



Nous avons amélioré nos pratiques de vote sur la diversité des genres en ajoutant l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande aux pays où nous voterons contre le président du comité des candidatures si le conseil compte moins de 30 % d'administratrices (après arrondissement)*.

Dans tous les autres marchés, nous avons continué de voter contre le président du comité des candidatures si le conseil ne comptait pas au moins une administratrice*.

Nous envisagerons de voter contre l'ensemble du comité des candidatures ou, selon le cas, tous les administrateurs en exercice, si les progrès en matière de diversité des genres ont été insuffisants au cours des années ultérieures.

Nous avons prévu d'appliquer un seuil arrondi de 30 % à un plus grand nombre de pays et de marchés.

Aux États-Unis, au Canada, dans les pays développés d'Europe, en Australie, en Afrique du Sud et en Nouvelle-Zélande, nous avons continué de voter contre le président du comité des candidatures si le conseil comptait moins de 30 % d'administratrices* (après arrondissement).

Dans tous les autres marchés, nous avons amélioré nos pratiques de vote contre le président du comité des candidatures si le conseil ne compte pas au moins une administratrice*.

Nous envisagerons de voter contre l'ensemble du comité des candidatures ou, selon le cas, tous les administrateurs en exercice, si les progrès en matière de diversité des genres ont été insuffisants au cours des années ultérieures.

Nous avons amélioré nos pratiques aux États-Unis, au Canada, dans les pays développés d'Europe, en Australie, en Afrique du Sud et en Nouvelle-Zélande, de façon à voter contre le président du comité des candidatures si le conseil comptait moins de 30 % (en valeur absolue) d'administratrices*.

Pour les conseils d'administration comptant moins de neuf administrateurs, nous prévoyons au moins 30 % d'administratrices au sein du conseil (après arrondissement)*.

Dans tous les autres marchés, nous avons continué de voter contre le président du comité des candidatures si le conseil n'a pas au moins deux administratrices*.

Nous continuerons d'envisager de voter contre l'ensemble du comité des candidatures ou, selon le cas, tous les administrateurs en exercice, si les progrès en matière de diversité des genres ont été insuffisants au cours des années ultérieures.

2018

Nous avons élargi nos pratiques de vote axées sur la mixité hommes-femmes au Canada.

Pour ce qui est de nos placements dans des sociétés ouvertes canadiennes, nous avons commencé à voter contre tous les membres du comité des candidatures des sociétés pour lesquelles nous avons voté contre le président du conseil en 2017 si, depuis, la société n'avait pas fait de progrès pour remédier à l'absence de femmes dans le conseil*.

Nous avons lancé nos pratiques de vote axées sur la mixité hommes-femmes dans le monde.

Pour ce qui est de nos placements dans des sociétés ouvertes mondiales, nous avons commencé à voter contre l'élection du président du comité des candidatures si le conseil d'administration ne compte aucune (0) administratrice*.

Nous avons élargi nos pratiques de vote axées sur la mixité hommes-femmes pour voter contre l'ensemble du comité responsable des mises en candidature d'administrateurs si des progrès suffisants en matière de diversité des genres n'étaient pas réalisés dans les entreprises où nous avons voté contre en 2019.

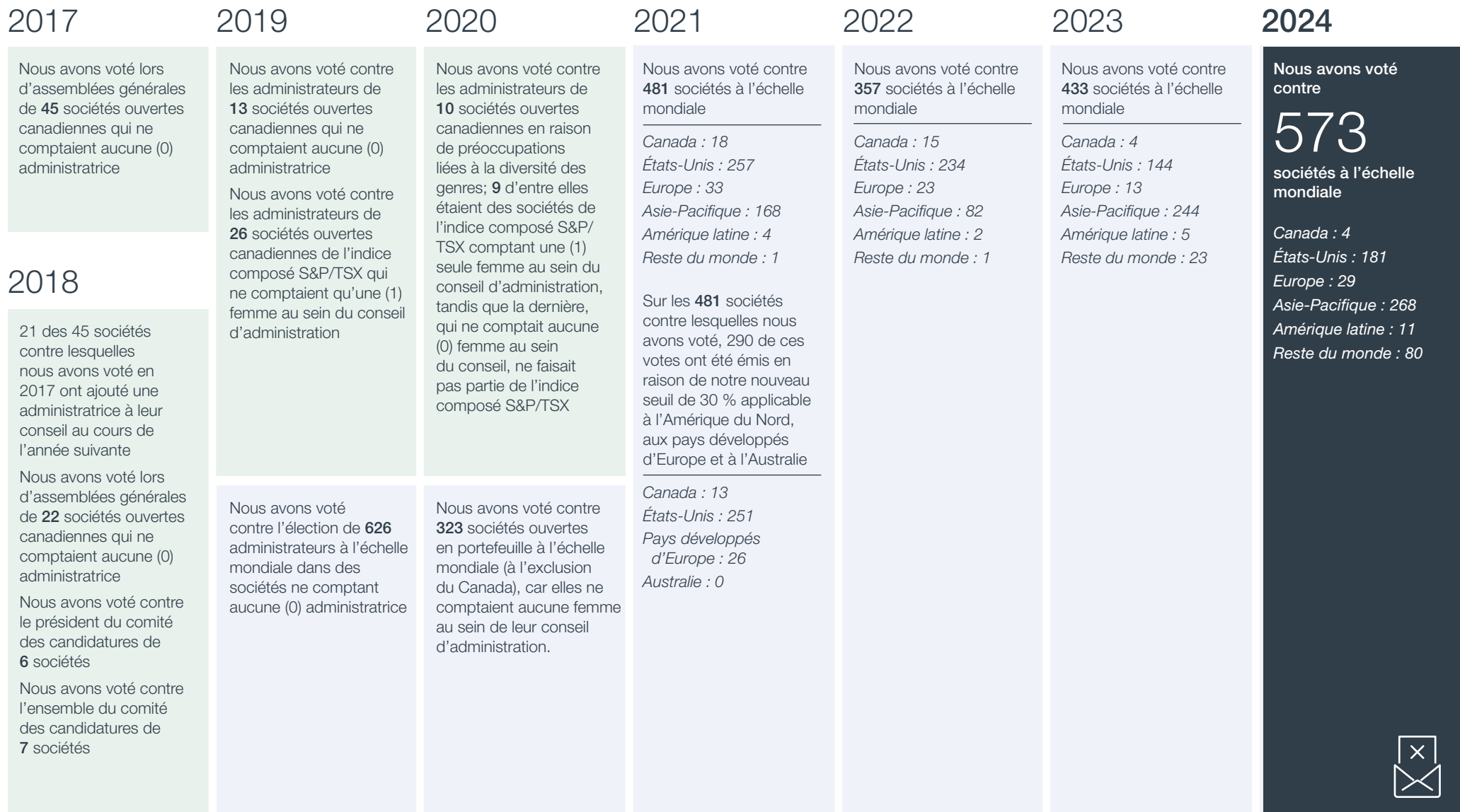
* À moins qu'il y ait des circonstances atténuantes justifiant une exception.

Évolution de nos pratiques de vote axées sur la mixité hommes-femmes

À la clôture de l'exercice, le 30 juin

Statistiques

Légende ■ Canada ■ Monde



2018

21 des 45 sociétés contre lesquelles nous avons voté en 2017 ont ajouté une administratrice à leur conseil au cours de l'année suivante

Nous avons voté lors d'assemblées générales de **22** sociétés ouvertes canadiennes qui ne comptaient aucune (0) administratrice

Nous avons voté contre le président du comité des candidatures de **6** sociétés

Nous avons voté contre l'ensemble du comité des candidatures de **7** sociétés



Énoncés prospectifs

Le présent rapport sur l'exercice des votes par procuration contient des renseignements et des énoncés prospectifs. L'information et les énoncés prospectifs comprennent toute l'information et tous les énoncés au sujet des intentions, des plans, des attentes, des croyances, des objectifs, de la performance future et de la stratégie d'Investissements RPC, ainsi que toute autre information ou déclaration à l'égard de circonstances ou d'événements futurs qui ne se rapportent ni directement, ni exclusivement à des faits passés. L'information et les énoncés prospectifs se caractérisent souvent, mais pas toujours, par l'emploi de termes comme « tendance », « éventuel », « possibilité », « croire », « prévoir », « s'attendre à », « actuel », « avoir l'intention de », « estimer », « position », « supposer », « perspectives », « continuer », « demeurer », « maintenir », « soutenir », « viser », « atteindre », ainsi que par l'emploi de la forme future ou conditionnelle des verbes tels que « être », « devoir » ou « pouvoir » et d'expressions similaires. L'information et les énoncés prospectifs ne représentent pas des faits passés, mais plutôt les prévisions actuelles d'Investissements RPC à l'égard des résultats et des événements futurs. Cette information et ces énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles, notamment des changements aux cadres réglementaires, les prévisions en matière de changement climatique, les méthodologies et déclarations relatives à la durabilité et les conditions de placement en général. Bien qu'Investissements RPC soit d'avis que les hypothèses qui les sous-tendent sont raisonnables en date de ce rapport sur l'exercice des votes par procuration, ces énoncés prospectifs ne constituent pas une garantie de la performance future et, par conséquent, les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés en raison de leur nature incertaine. Investissements RPC ne s'engage pas à mettre à jour publiquement ces énoncés à la lumière de nouvelles informations, par suite d'événements futurs, de changements de circonstances ou pour toute autre raison.